

Département de la Savoie  
République Française

**Délibération numéro 2026 - 49**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 04 mars 2026**

**L'an deux mille vingt-six, le 04 mars à 20 heures 30**, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON. La convocation a été envoyée en date du 25 février 2026.

**Présents** : Jacques ARNOUX, Stéphane BECT, Maurice BODECHER, Stéphane BOYER, Jean-Marc BUTTARD, Yann CHABOISSIER, François CHEMIN, Eric FELISIAK, Nathalie FURBEYRE, Gilles MARGUERON, Denise MELOT, Jacqueline MENARD, Laurence PETINOT-GAGNIERE, Jean-Claude RAFFIN, Christian SACCHI, Erica SANDFORD, Thierry THEOLIER, Karin THEOLIER, Jérémy TRACQ, Pierre VALLERIX.

**Absents** : Agnès BALZER, Patrick BOIS, Natacha BRENIER, François CAMBERLIN, Christian CHIALE, Humberto FERNANDES, Marc KONAREFF, Maryvonne ROBIN.

**Procurations** : Humberto FERNANDES à Thierry THEOLIER  
Maryvonne ROBIN à François CHEMIN

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de pouvoirs : 02

Nombre de votants : 23

Madame Erica SANDFORD a été désignée secrétaire de séance.

**Objet : Mise en place d'un Comité Social Territorial unique et commun entre la CCHMV et le CIAS HMV dans le cadre des élections professionnelles du 10 décembre 2026**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un Comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Il peut être également décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale, de l'ensemble ou d'une partie des communes membres et de l'ensemble ou d'une partie des établissements publics qui leur sont rattachés, de créer un comité social territorial compétent pour tous les agents de ces collectivités et établissements publics lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents.

**Considérant** l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial unique compétent pour les agents de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et son CIAS ;

**Considérant** qu'eu égard aux effectifs comptabilisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, il apparaît que l'effectif cumulé de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et du CIAS Haute Maurienne Vanoise atteint le seuil de 50 agents permettant la création d'un CST commun entre ces deux entités.

Dans ces conditions il est proposé à l'assemblée la création d'un Comité sociale territorial unique compétent pour les agents de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise ainsi que pour les agents du CIAS Haute Maurienne Vanoise lors des élections professionnelles de décembre 2026.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** la création d'un Comité social territorial unique entre la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et le CIAS Haute Maurienne Vanoise,

- **Fixe** le Comité social territorial auprès de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise qui sera chargée du processus électoral en vue de l'élection des représentants du personnel qui se tiendra en décembre 2026 ;
- **Charge** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour.  
Pour copie conforme, Modane, le 09 mars 2026.

La secrétaire de séance  
Erica SANDFORD



Le Président  
Christian SIMON

